

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 juin 2025

Date de la séance : 03 juillet 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-23 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES EN APPLICATION DE LA LOI ASAP / TRAVAUX DE VOIRIE

Suite à la crise sanitaire doublée de la crise économique, le gouvernement avait mis en place des mesures permettant de faciliter temporairement la conclusion des marchés publics de travaux et de fournitures de denrées alimentaires.

La loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) a permis de porter à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet l'article 142 de la loi ASAP prévoit, dorénavant, la dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.

Le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, portant diverses modifications du code de la commande publique notamment la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, est venu proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 (dite loi ASAP),

Vu le décret 2022-1683 du 28/12/2022 portant prorogation du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence de 100 000 € HT jusqu'au 31/12/2024,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 portant diverses modifications du code de la commande publique notamment la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € et prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique,

Vu le code de la commande publique notamment son article L 2122-1 et suivants,

Vu le rapport de la commission voirie,

CONSIDERANT les besoins de la commune en matière de réfection de voirie,

CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle de l'opération envisagée est inférieure au seuil autorisé en application de la loi dite ASAP,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de cette consultation

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'opération

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur Le Maire en ce qui concerne le lancement de cette opération en application de la loi dite ASAP

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 03/07/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 juin 2025

Date de la séance : 03 juillet 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-24 – BOUQUET 2 DIRECT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Pour rappel, cette délibération fait suite à celle prise en date du 27/02/2025 et qui portait sur la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes SDE / COMMUNE pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le programme ELENA, via La BEI, finance de l'ingénierie externe (bureau d'études) et interne (SDE – service DIRECT) pour aboutir à la rénovation énergétique de bâtiments publics.

La Banque Européenne d'investissement et la commission européenne proposent un programme, nommé ELENA, d'assistance technique pour les investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le bâti. Ce programme ELENA permet de financer 90% du coût de leurs études préparatoires.

Dans ce cadre, le SDE 24 bénéficie de financement de la BEI destiné à couvrir les coûts internes ou externalisés de mise en œuvre du dispositif direct (Dordogne Intensifier la Rénovation Énergétique des Collectivités Territoriales).

Aussi, la demande de subvention ELENA nécessite d'établir une convention entre la collectivité et le SDE 24 afin d'encadrer la transmission des documents.

A noter que les documents échangés sont ceux issus de la publication des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les factures liées aux travaux :

- Les cahiers des charges des marchés publics afin d'identifier les actions à valoriser dans le cadre d'ELENA
- Les différents documents justificatifs de publicité des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux
- Les actes d'engagements du marché de maîtrise d'œuvre et de chaque lot du marché de travaux datés et signés
- Les factures des entreprises

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2025-07 du 27.02.25 portant adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mise à disposition de documents dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics suite à une étude énergétique du SDE 24 ;

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics ;

Considérant que dans le cadre de la demande de subvention ELENA, le SDE 24 doit pouvoir justifier les travaux engagés pour la collectivité à la suite d'étude énergétique ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de documents dans le cadre de la rénovation énergétique d'une collectivité suite à étude énergétique du SDE 24.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 03/07/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 23 juin 2025

Date de la séance : 03 juillet 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-25 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES EN APPLICATION DE LA LOI ASAP / AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS

Suite à la crise sanitaire doublée de la crise économique, le gouvernement avait mis en place des mesures permettant de faciliter temporairement la conclusion des marchés publics de travaux et de fournitures de denrées alimentaires.

La loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) a permis de porter à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet l'article 142 de la loi ASAP prévoit, dorénavant, la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.

Le décret n° 2022-1683 avait prorogé la validité du seuil de 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024.

Le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, portant diverses modifications du code de la commande publique notamment la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, est venu proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

Pour rappel, le projet consiste à installer un plateau multisports intergénérationnel pour lequel EP INGENIERIE est maître d'œuvre et a établi un chiffrage global pour le compte de la commune. A noter que la spécificité de ce projet nécessite de scinder le marché en 2 lots tout en veillant à respecter les dispositions de l'article 142 de la loi ASAP.

C'est à ce titre que EP INGENIERIE a lancé une consultation pour le compte de la commune le 23/05/2025 auprès d'1 prestataire pour chaque lot :

Lot 1 – Plateforme + multisports : consultation adressée à DEVAUD TP

Lot 2 - Mise en place du terrain multisports et de la piste d'athlétisme : consultation adressée à SARL AUVERGNE SPORTS

Suivant les offres proposées, il en ressort les propositions tarifaires suivantes :

Lot 1 : 40 480.00 € HT

Lot 2 : 53 178.00 € HT

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 (dite loi ASAP) ;

Vu le décret 2022-1683 du 28/12/2022 portant prorogation du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence de 100 000 € HT jusqu'au 31/12/2024,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 € et portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 cette mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

Vu le marché passé en application de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dit loi ASAP venant réformer la commande publique et permettant notamment de passer un marché de travaux dont la valeur est inférieure à 100 000 euros HT sans publicité ni mise en concurrence, mesure prorogée par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la présentation du projet d'installation d'un plateau multisports intergénérationnel lors de la séance de Conseil Municipal du 18/09/2023 ;

CONSIDERANT que le coût global de l'opération s'élève à 93 658.00 € HT ;

CONSIDERANT que ledit marché rentre dans les conditions édictées par la loi ASAP et notamment son article 142 ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider comme suit le marché de travaux pour l'installation d'un plateau multisports intergénérationnel :

- Lot n° 1 - Plateforme + multisports attribué à DEVAUD TP – 34 rue Guy Buisson – Chanlat 19100 BRIVE pour un montant de 40 480.00 € HT
- Lot n°2 - Mise en place du terrain multisports et de la piste d'athlétisme attribué à SARL AUVERGNE SPORTS – 85 route de Lezoux 63190 ORLEAT pour un montant de 53 178.00 € HT

DIT que les factures correspondantes seront effectuées par mandatement administratif
S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'opération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 03/07/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



